Le Canada lève la suspension des renvois vers le Burundi, le Libéria et le Rwanda

@rib News, 23/07/2009 â€“ Dâ€™aprÃ¨s The Canadian Press et Canada NewsWireLe gouvernement canadien, dirigÃ© par le conservateur Stephen Harper, a annoncÃ© jeudi avoir Ã©largi le nombre de pays africains vers lesquels il peut renvoyer les immigrants illÃ©gaux et les personnes dont la demande de statut de rÃ©fugiÃ© a Ã©tÃ© refusÃ©e.Dans un communiquÃ© pub l'Agence des services frontaliers du Canada, le ministre fÃ©dÃ©ral de la SÃ©curitÃ© publique, Peter Van Loan, a annoncÃ© la levÃ©e de la suspension temporaire des renvois vers le Burundi, le LibÃ©ria et le Rwanda, trois pays oÃ¹ les droits de la personne ont Ã©tÃ© bafouÃ©s.Peter Van Loan, a justifiÃ© cette dÃ©cision en disant que la situation s'est amÃ©liorÃ©e dans c pays. Il a prÃ©cisÃ© que cette politique Ã©tait conforme Ã ce qui se fait dans d'autres pays occidentaux.
Jusqu'Ã 2100 personnes pourraient Ãªtre touchÃ©es par cette dÃ©cision qui entre immÃ©diatement en vigueur.Le gouvernement fÃ©dÃ©ral avait imposÃ© des suspensions temporaires pour les renvois vers le Burundi et le Rwanda en 1994, parce que ces deux Etats Ã©taient considÃ©rÃ©s comme un danger pour la sÃ©curitÃ© de leurs populations. Pour sa part, le LibÃ©ria a Ã©tÃ© ajoutÃ© Ã la liste en 2003.Trois organismes du pays, dont le Conseil canadien pour les rÃ©fugiÃ©s (CCR), c rapidement dÃ©plorÃ© la mesure gouvernementale, jeudi soir, affirmant qu'elle poursuit une politique nuisible aux personnes concernÃ©es et contraire aux intÃ©rÃªts de la sociÃ©tÃ© canadienne.Par voie de communiquÃ© de presse, jeudi, c organismes ont rÃ©itÃ©rÃ© leur demande de crÃ©er une catÃ©gorie rÃ©glementaire qui accorderait la rÃ©sidence permanente tous les ressortissants de pays sous moratoire qui sont au Canada depuis au moins trois ans.Le communiquÃ© indique qu'un examen attentif des conditions est Ã l'origine de cette dÃ©cision et prÃ©cise que la levÃ©e des suspensions temporaires ne concerne pas les demandes de statut de rÃ©fugiÃ© prÃ©sentement Ã l'Ã©tude de ressortissants de ces trois pays.MalgrÃ© dÃ©cision communiquÃ©e jeudi, la suspension temporaire des renvois en Afghanistan, en RÃ©publique dÃ©mocratique du Congo, en HaÃ¯ti, en Iraq et au Zimbabwe reste en vigueur. LevÃ©e de la suspension temporaire des renvois au Burundi, au LibÃ©ria et au RwandaÂ Â Â OTTAWA, le 23 juill. /CNW Telbec/ - Le gouvernement du Canada a annoncÃ© aujourd'hui qu'en raison de l'amÃ©lioration de la situation au Burundi, au LibÃ©ria et au Rwanda, la suspension temporaire des renvois vers ces pays est levÃ©e. Cette mesure entre en vigueur immÃ©diatement.Â Â Â "AprÃ¨s un examen attentif des conditions qu rÃ¨gnent dans ces pays et aprÃ¨s consultations avec les intervenants, le gouvernement du Canada a pris la dÃ©cision de lever la suspension des renvois vers ces trois pays, a dÃ©clarÃ© l'honorable Peter Van Loan, ministre de la SÃ©curitÃ© publique. Cette dÃ©cision est conforme Ã celle d'autres pays occidentaux qui renvoient Ã©galement des personnes interdites de territoire vers le Burundi, le LibÃ©ria et le Rwanda."Â Â Â "Le renvoi des personnes se trouvant illÃ©galement au Canada es essentiel au maintien de l'intÃ©gritÃ© du programme d'immigration et au traitement Ã©quitable des personnes qui vivent lÃ©galement dans ce pays", a ajoutÃ© le ministre Van Loan.Â Â Â La suspension temporaire des renvois en Afghanistan, en RÃ©publique dÃ©mocratique du Congo, en Haiti, en Iraq et au Zimbabwe N'EST PAS levÃ©e. La situation dans ces pays fait en sorte qu'il convient de maintenir les suspensions en vigueur.Â Â Â Le gouvernement du Canada peut imposer une suspension temporaire des renvois vers les pays oÃ¹ la situation, comme une guerre ou un dÃ©sastre environnemental, met en danger l'ensemble de la population civile.Â Â Â Une suspension temporaire des renvois n'est toujours qu'une mesure temporaire. Elle est levÃ©e lorsque le calme revient au pays et que le risque n'est plus gÃ©nÃ©ralisÃ©.Â Â Â Le gouvernement du Canada a mis en oeuvre des mesures exceptionnelles d'ordre humanitaire pour rÃ©pondre aux besoins des personnes touchÃ©es par la levÃ©e de la suspension temporaire des renvois (voir le document d'information).Â Â Â Lorsqu'une suspension temporaire des renvois est levÃ©e, les personnes ayant revendiquÃ© le statut de rÃ©fugiÃ© ne font pas l'objet d'un renvoi pendant l'examen de leur dossier.Â Â Â Pour de plus amples renseignements, consultez le site Web de l'Agence des services frontaliers du Canada au www.asfc.gc.ca.Â Â Â Pour des renseignements sur les critÃ¨res d'admissibilitÃ© et les questions liÃ©es Ã l'immigration, consultez le site Web de CitoyennetÃ© et Immigration Canada au www.cic.gc.ca.Â Â Â Mesures d'ordre humanitaire pour les personnes touchÃ©es par la levÃ©e de la suspension temporaire des renvoisÂ Â Â Â Reconnaissant que certaines personnes touchÃ©es par la levÃ©e de la suspension temporaire des renvois vers le Burundi, le LibÃ©ria et le Rwanda sont au Canada depuis une dÃ©cennie, et mÃªme plus, et qu'elles peuvent avoir tissÃ© des liens importants avec ce pays, le gouvernement de Canada a mis en place des mesures Ã l'intention de ces personnes.Â Â Â On estime qu'environ 2 100 personnes pourraient Ãªtre touchÃ©es. Nombre d'entre elles ont revendiquÃ© le statut de rÃ©fugiÃ© et ne seront pas renvoyÃ©es du pays tant que leur demande sera Ã l'Ã©tude, et ce, pourvu qu'elles rÃ©pondent aux critÃ¨res d'admissibilitÃ©. Les personnes visÃ©es par une mesure de renvoi, parce que leur demande d'asile a Ã©tÃ© rejetÃ©e ou pour d'autres motifs, peuvent prÃ©senter une demande de rÃ©sidence permanente pour des circonstance d'ordre humanitaire afin de demeurer au Canada. Elles ont Ã©galement droit de demander un examen des risques avant renvoi.Â Â Â Pour pouvoir demeurer au Canada jusqu'Ã ce qu'une dÃ©cision soit prise Ã propos de leur demande de statut de rÃ©fugiÃ©, les personnes doivent prÃ©senter une demande de rÃ©sidence permanente au Canada pour des circonstances d'ordre humanitaire, six mois ou moins aprÃ¨s le 23 juillet 2009 (c.-Ã -d. au plus tard le 23 janvier 2010).Â Â Â Les personnes ayant demandÃ© la protection de rÃ©fugiÃ©, le 23 juillet 2009 ou avant cette date, doivent prÃ©senter une demande de rÃ©sidence permanente au Canada pour des circonstances d'ordre humanitaire six mois ou moins aprÃ¨s la dÃ©cision dÃ©favorable de la Commission de l'immigration et du statut de rÃ©fugiÃ© (CISR). Dans un tel contexte, une "dÃ©cision dÃ©favorable" s'entend de la premiÃ¨re dÃ©cision rendue par la CISR aprÃ¨s le 23 juillet 2009 et ne comprend aucun mÃ©canisme de recours donnant lieu Ã un contrÃ´le judiciaire devant la Cour fÃ©dÃ©rale.Â Â Â Dans tous les cas, pour Ãªtre admissibles aux mesures, les personnes doivent habiter au Canada le 23 juillet 2009. Les demandeurs du QuÃ©bec doivent rÃ©sider dans cette province en date du 23 juillet 2009 et continuer d'y rÃ©sider au moment oÃ¹ ils prÃ©sentent leur demande et pendant le traitement de leur demande.Â Â Â Sans ces mesures, dÃ¨s qu'une suspension temporaire des renvois est levÃ©e, les personnes visÃ©es par une mesure de renvoi pourraient Ãªtre retournÃ©es dans leur pays d'origine pendant l'examen de leur demande de rÃ©sidence permanente au Canada pour des circonstances d'ordre humanitaire.Â Â Â Â Â Suspension temporaire des renvois et dÃ©cision de lever la suspensionÂ Â Â Â La suspension tempora renvois (STR) vers un pays empÃªche la tenue de renvois vers ce pays lorsque les conditions gÃ©nÃ©rales, notamment une

guerre ou un dÃ©sastre environnemental, mettent sÃ©rieusement en danger la vie ou la sÃ©curitÃ© de l'ensemble de la population civile. Lorsqu'une suspension temporaire des renvois est en vigueur, les demandeurs d'asile dÃ©boutÃ©s ou les personnes jugÃ©es interdites de territoire au Canada pour une autre raison, et qui seraient normalement visÃ©s par une mesure de renvoi, peuvent rester temporairement au Canada. Les personnes visÃ©es par une STR peuvent travailler et frÃ©quenter un Ã©tablissement d'enseignement.Â Â Â Une STR ne s'applique pas aux personnes qui sont interdites de territoire au Canada pour raison de criminalitÃ© ou de sÃ©curitÃ©, pour participation au crime organisÃ© ou pour atteinte aux droits humains ou internationaux, ou encore aux personnes exclues de la Convention des Nations Unies relative au statut des rÃ©fugiÃ©s. Les personnes visÃ©es par une STR peuvent aussi choisir de rentrer dans leur pays volontairement.Â Â Une suspension temporaire des renvois se veut une mesure temporaire, comme son nom l'indique. Lorsque la situation dans un pays s'amÃ©liore, la suspension est levÃ©e et les renvois peuvent Ã nouveau y Ãªtre effectuÃ©s.Â Â Â En vertu du paragraphe 230(1) du RÃ¨glement sur l'immigration et la protection des rÃ©fugiÃ©s, le ministre de la SÃ©curitÃ© publique a le pouvoir d'imposer ou de lever une STR vers un pays si la situation dans ce pays expose l'ensemble de la population civile Ã un risque gÃ©nÃ©ralisÃ© qui dÃ©coule :Â Â Â Â -Â Â de l'existence d'un conflit armÃ© dans le pays ou le lieu;Â Â Â -Â environnemental qui entraÃ®ne la perturbation importante et momentanÃ©e des conditions de vie;Â Â Â -Â Â d'une circonstan temporaire et gÃ©nÃ©ralisÃ©e.Â Â Â L'Agence des services frontaliers du Canada et CitoyennetÃ© et Immigration Canada examinent chaque annÃ©e les conditions dans les pays et recommandent au ministre de la SÃ©curitÃ© publique de lever ou d'imposer une STR. Ce processus comprend des consultations auprÃ¨s d'autres ministÃ¨res, dont Affaires Ã©trangÃ¨res et Commerce international Canada, d'agents d'intÃ©gritÃ© des mouvements migratoires et des missions canadiennes Ã l'Ã©tranger, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les rÃ©fugiÃ©s, ainsi que d'organismes non gouvernementaux comme Amnistie internationale et le Conseil canadien pour les rÃ©fugiÃ©s.Â Â Â Une STR est levÃ©e ou imposÃ©e en fonctio risque gÃ©nÃ©ralisÃ© auquel est exposÃ© l'ensemble de la population. Elle ne concerne pas le risque auquel une seule personne est exposÃ©e. Les personnes qui affirment qu'elles seraient exposÃ©es Ã un risque individuel bÃ©nÃ©ficient de l'application rÃ©guliÃ¨re de la loi au Canada. Elles ont accÃ¨s Ã un systÃ¨me de dÃ©termination du statut de rÃ©fugiÃ© comple et juste, ainsi qu'Ã de nombreux autres recours, comme l'examen des risques avant renvoi qui vise Ã s'assurer qu'elles ne s'exposent Ã aucun risque en retournant dans leur pays d'origine. Les demandeurs d'asile dÃ©boutÃ©s peuvent Ã©galement demander la rÃ©sidence permanente au Canada pour des raisons humanitaires.Â Â Â Â LevÃ©e de la STR vers le Burundi, le LibÃ©ria et le RwandaÂ Â Â La STR vers le Burundi, le LibÃ©ria et le Rwanda a Ã©tÃ© levÃ©e, puisque les conditions gÃ©nÃ© ces pays se sont amÃ©liorÃ©es de telle sorte que la population civile n'est dÃ©sormais plus exposÃ©e Ã un risque gÃ©nÃ©ral Le rÃ©tablissement des renvois vers le Burundi, le LibÃ©ria et le Rwanda cadre avec les mesures prises par d'autres pays comme les Etats-Unis et le Royaume-Uni, qui procÃ¨dent actuellement au renvoi de personnes vers ces pays.Â Â Â Lorsque la STR vers le Burundi, le LibÃ©ria et le Rwanda a Ã©tÃ© imposÃ©e, la population civile de ces pays Ã©tait exposÃ©e Ã un ris dÃ©coulant des violences gÃ©nÃ©ralisÃ©es. Les conditions dans ces pays se sont depuis amÃ©liorÃ©es, de telle sorte que les pays concernÃ©s ne satisfont plus aux critÃ¨res justifiant l'imposition d'une STR. Par exemple :Â Â Â -Â Â Les personnes dÃ©placÃ©es et les rÃ©fugiÃ©s de ces pays retournent chez eux.Â Â Â -Â Â Des Ã©lections libres et Ã©quitables ont rÃ©cem tenues dans tous ces pays.Â Â Â -Â Â L'aide humanitaire et la sÃ©curitÃ© assurÃ©es par la communautÃ© internationale dans pays ont permis de stabiliser la situation.Â Â Â -Â Â Des programmes de dÃ©sarmement permettent de rÃ©aliser d'importants progrÃ¨s pour ce qui est du retrait des armements des mains des groupes rebelles et des gangs.Â Â Â Â Burundi (STR imposÃ©e en 1994) :Â Â Â -Â Â Les conditions de vie se sont grandement amÃ©liorÃ©es.Â Â Â -Â Â La prÃ©sence des Nati pour le maintien de la paix, combinÃ©e au dÃ©sarmement, Ã la rÃ©habilitation et Ã la rÃ©intÃ©gration des anciens combattan crÃ©Ã© un sentiment de sÃ©curitÃ© permettant aux Burundais de rebÃ¢tir leur pays.Â Â Â -Â Â Il y a des vols internationaux Ã destination du Burundi.Â Â Â -Â Â Diverses options de transport commercial sont offertes pour se dÃ©placer dans le pays.Â Â Â Les Burundais qui rÃ©sident Ã l'Ã©tranger se rendent rÃ©guliÃ¨rement au Burundi pour visiter leur famille ou pour affaires LibÃ©ria (STR imposÃ©e en 2003)Â Â Â -Â Â Il n'y a ni guerre ni conflit civil.Â Â Â -Â Â La mission des Nations Unies au LibÃ la sÃ©curitÃ© et la stabilitÃ© du pays.Â Â Â -Â Â Afin d'assurer une sÃ©curitÃ© durable, la police nationale et les forces armÃ nationales font l'objet d'une restructuration et seront rÃ©tablies.Â Â Â -Â Â Le gouvernement du LibÃ©ria prend d'importantes mesures contre la corruption ainsi que pour attÃ©nuer les prÃ©occupations liÃ©es aux droits de la personne.Â Â Â -Â Â Il y a d vols rÃ©guliers Ã destination et en partance de l'Europe et d'autres pays africains.Â Â Â -Â Â Bien que la stabilitÃ© socioÃ©conomique suscite des prÃ©occupations, le LibÃ©ria recommence Ã attirer des investissements Ã©trangers directs, notamment en raison de la stabilitÃ© de la sÃ©curitÃ© ainsi que de l'engagement pris par le gouvernement libÃ©rien Ã l'Ã©gar d'uneÂ rÃ©forme.Â Â Â Rwanda (STR imposÃ©e en 1994)Â Â Â -Â Â Il n'y a ni guerre ni violence extrÃªme.Â Â Â -Â Â La sit du pays s'est grandement amÃ©liorÃ©e.Â Â Â -Â Â Les membres des groupes rebelles ne sont plus basÃ©s au Rwanda et ne constituent plus une menace pour le gouvernement rwandais.Â Â Â -Â Â Les civils ne sont pas des cibles.Â Â Â -Â Â Les pers ayant des liens avec le gÃ©nocide font l'objet de poursuites.Â Â Â -Â Â Le gouvernement du Rwanda a pris d'importantes mesures pour redresser l'Ã©conomie, notamment en ayant souscrit au bloc commercial de la CoopÃ©ration en Afrique orientale en 2007.Â Â Â Le Canada continuera Ã surveiller la situation dans ces pays.Renseignements: Renseignements aux mÃ©dias: Agence des services frontaliers du Canada, Relations avec les mÃ©dias, (613) 957-6500